JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7320807701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.actu.fr/a/7320807701

Cette annonce a été mise en ligne le **8 mars 2023** sur **Actu.fr**
Pour le département : **40 - LANDES**

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

CONVOCATION

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL de AIRE SUR L'ADOUR, 6 T RUE HENRI LABEYRIE, 40800 AIRE SUR L ADOUR, Société Coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée RCS MONT DE MARSAN D 792546723 - ORIAS N° 07 003 758 affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les sociétaires sont informés que l'Assemblée Générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration, le vendredi 24 mars 2023 à 18:30, à l'adresse suivante : Centre d'animation - Parc Municipal - 40800 AIRE SUR L ADOUR.

Les votes pourront se faire entre le 09/03/2023 et le 23/03/2023 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Ordre du jour de la réunion : 01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau. 02 Rapport du Conseil d'Administration. 03 Compte rendu d'activité. 04 Présentation du bilan et du compte de résultat. 05 Certification des comptes. 06 Approbation du bilan et du compte de résultat. Affectation du résultat. 07 Variation du capital social. 08 Quitus et décharge au Conseil d'Administration. 09 Modification du nombre de sièges au Conseil d'Administration. 10 Elections au Conseil d'Administration. 1 siège est à pourvoir (*). 11 Pouvoirs pour les formalités. 12 Clôture de l'Assemblée Générale. (*) Cf. Article 142 du Règlement Général de Fonctionnement